Règlement ministériel du 4 juillet 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton d'Echternach à l'occasion d'une manifestation

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Triathlon d'Echternach 2025 », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de la voirie de l'Etat dans le canton d'Echternach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR135 en provenance de Mompach et en direction de Herborn (CR135 PR7,50+058 - CR135 PR7,00+151) ;
- le CR370 en provenance de Pafebierg et en direction de Herborn (CR370 PR6,00+2415 - CR370 PR10,50+010) ;
- le CR141 en provenance d'Osweiler et en direction de Mompach (CR141 PR9,00+246 - CR141 PR8,50+063) ;
- le CR139 en provenance d'Echternach et en direction d'Osweiler (CR139 PR18,50+180 - CR139 PR18,00+102) ;
- le CR368 en provenance d'Echternach et en direction de Mompach (CR368 PR3,00+165 - CR368 PR0,00+010) ;
- le CR139 en provenance de Herborn et en direction d'Osweiler (CR139 PR10,50+520 - CR139 PR15,50+095).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous bénéficient de la priorité de passage à la hauteur de l'intersection désignée ci-après :

- le CR370 en provenance de Herborn et en direction de Pafebierg à l'intersection avec le CR141 (CR370 PR 8,00+050).

Cette disposition est indiquée sur la voie prioritaire par le signal B,3.

Art. 3. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs qui circulent sur la chaussée de la voie publique citée ci-dessous doivent à l'intersection désignée ci-après marquer l'arrêt avant de s'engager sur la chaussée dont ils s'approchent et céder le passage aux conducteurs qui circulent sur cette chaussée :

- le CR141 en provenance de Mompach et en direction d'Osweiler à l'intersection avec le CR370 (CR141 PR8,50+060).

Cette disposition est indiquée sur la voie non prioritaire par le présignal B,1 complété par le panneau additionnel du modèle 3a portant l'inscription « STOP 100 m » et par le signal B,2a.

Art. 4. Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- le CR141 entre Mompach et Osweiler (CR141 PR8,00+205 - CR141 PR8,50+060).

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 » et C,13aa.

Art. 5. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR141 entre Mompach et Osweiler (CR141 PR9,00+246 - CR141 PR10,50+312).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Cette interdiction ne s'applique pas aux conducteurs de véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve que les conducteurs desdits véhicules tiennent compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation routière.

Une déviation est mise en place.

Art. 6. Pendant le déroulement de la manifestation, les conducteurs doivent sur la voie publique citée ci-dessous suivre la direction dans laquelle est dirigée la flèche de la signalisation en place :

- le CR368 en provenance de Mompach et en direction d'Echternach (CR368 PR3,00+165).

Cette disposition est indiquée par le signal D,1a.

Art. 7. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 8. Le présent règlement prend effet le 5 juillet 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 4 juillet 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

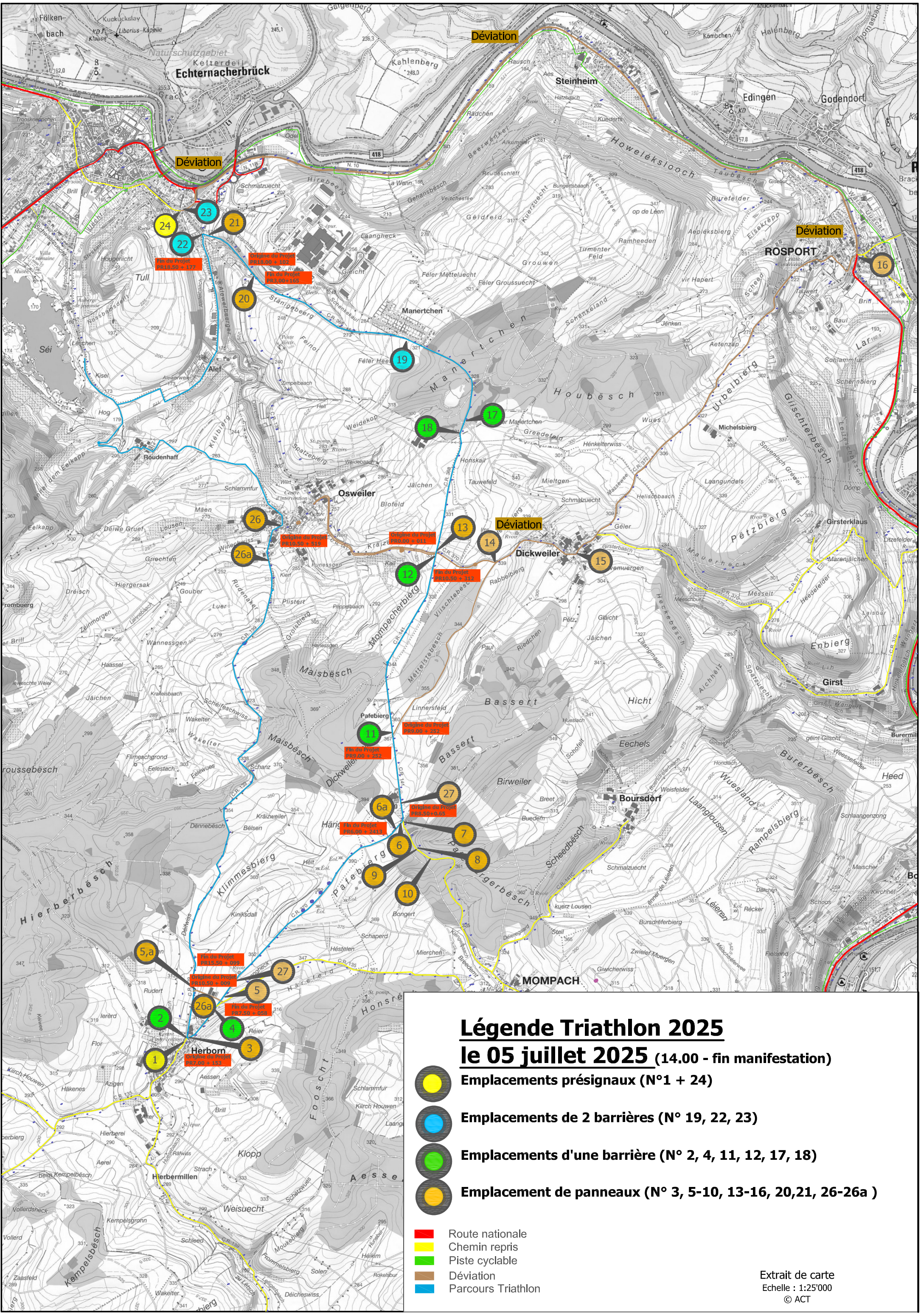

Légende Triathlon 2025

le 05 juillet 2025 (14.00 - fin manifestation)

Emplacements présignaux (N°1 + 24)

Emplacements de 2 barrières (N° 19, 22, 23)

Emplacements d'une barrière (N° 2, 4, 11, 12, 17, 18)

Emplacement de panneaux (N° 3, 5-10, 13-16, 20,21, 26-26a)

Route nationale
Chemin repris
Piste cyclable
Déviation
Parcours Triathlon

Extrait de carte
Echelle : 1:25'000
© ACT

Triathlon 05.07.2025

- **Herborn**

Présignal : 1X
Place près DAHM G.

1

Carrefour CR139/135

2

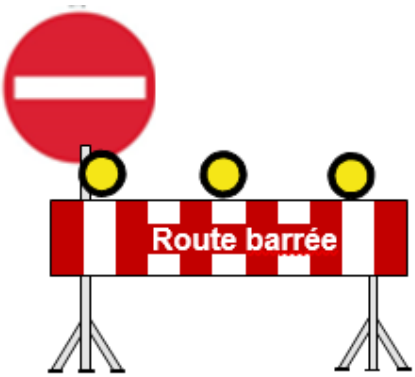

Barrière : 1x + accès interdit C,1a

3

Panneau : 1x sens unique E,13a

4

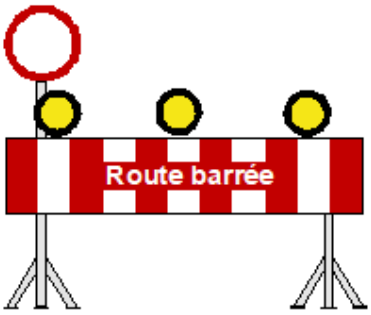

1 barrière + Déviation →

1 Panneau indiquant sens unique vers Paffenberg

D,1a

- **Pafebierg**

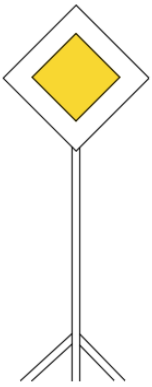

1 panneau signal « route à priorité B,3 »

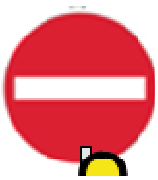

Accès interdit vers CR370

1 panneau B, 2a

1 panneau C,11a

8

1 panneau « cédez le passage » B,1 avec panneau additionel

9

panneaux double C,14 & C,13aa (200m. d'avance)

10

1 panneau avertissement de danger & panneau additionel (300m)

11

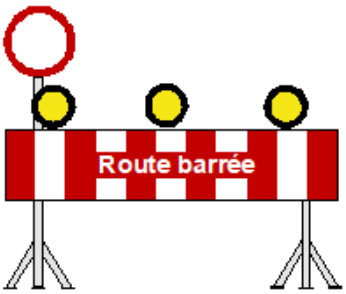

1 barrière route barrée dans les 2 sens

Déviation → par chemin vicinal vers Dickweiler

- **Kreizerbierg**

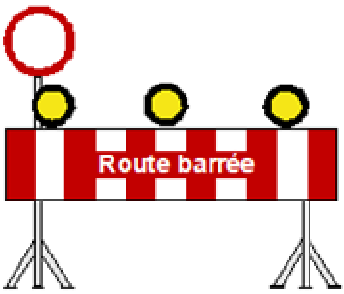

Carrefour CR139 / 141

1 barrière route barrée dans les 2 sens

Carrefour CR139 / CR141

2 Panneaux

Panneaux directionels Déviation

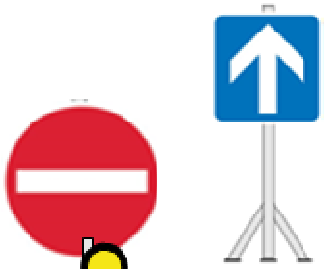

chemin vicinal venant de Dickweiler + Accès interdit

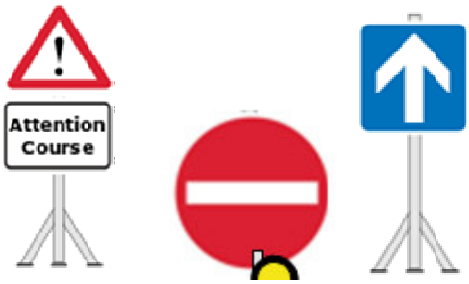

ferme Strenzler-Theisen

- **Cité Manertchen**

19

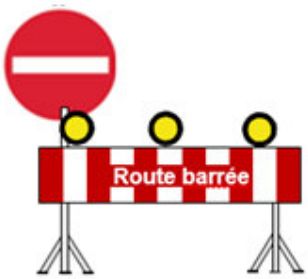

Accès interdit C,1a

CR368 sortie Cité Manertchen
2x 70er (c,17a) ZOUHÄNKEN !!
Barrière : 2X
Carrefour CR139 / CR368

20

2 Panneaux :

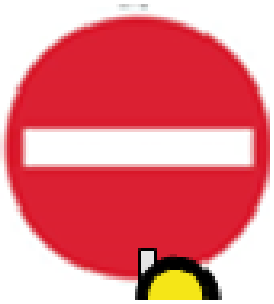

- **Echternach**

21

panneau d'indication « attention virage » Ancien Atelier

22

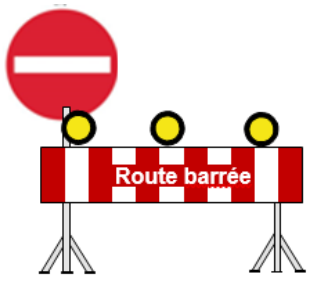

Accès interdit C,1a

Croisement route d'Osweiler / rue Alferweiher
2x barrière + C,1a
1x Attention course

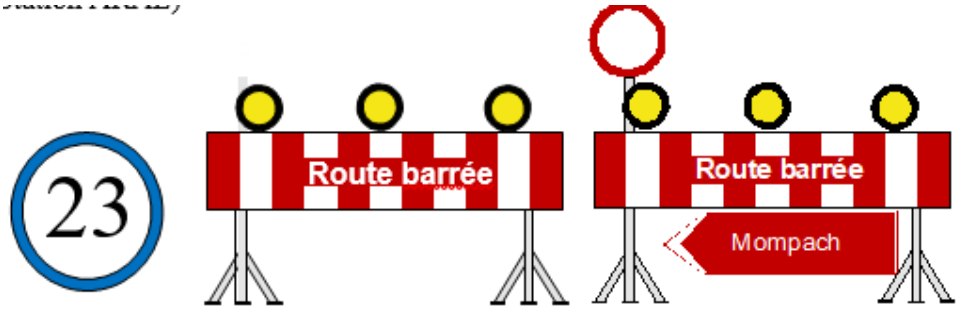

Carrefour CR366 / CR139 (Station ARAL)
Barriére : 2X + C, 1a (à 300m)
Déviation panneau directionel ← Mompach, Dickweiler, Osweiler par Rosport

Présignal :

- **Osweiler**

2 Panneaux :

2 x

2 x